

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 24\_129**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON DU GUIERS POUR LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE CŒUR DE CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** Mercredi 19 juin 2024

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 7 Votants : 34</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Christine SOURIS à Christiane BROTO-SIMON ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT ; Murielle GIRAUD à Hervé BUTTARD ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** l'article L.133-1 à L.133-10 du code du Tourisme, relatif à l'institution d'un Office de tourisme,

**CONSIDÉRANT** que la Loi NOTRe du 7 août 2015 en son article 68 codifié aux articles L.5214-16-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et L 134-1 du Code du tourisme et L134-2, a prévu que les communautés de communes sont compétentes de plein droit depuis 1er janvier 2017 en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'Office de tourisme »,

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2016 instituant la création de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que le bureau d'information de l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse situé aux Echelles est implanté dans la Maison du Guiers,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat des Sports des Échelles, propriétaire de la Maison du Guiers, n'était pas l'autorité compétente en matière de tourisme avant la prise de compétence tourisme de la Communauté de Communes et la création de l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que l'espace muséographique de la rivière Guiers, situé dans la Maison du Guiers est hors d'usage et ne peut plus être ouvert aux visiteurs,

**CONSIDÉRANT** que le SIAGA, qui est propriétaire des équipements de cet espace muséographique et qui en assurait les charges de fonctionnement, ne souhaite ni en renouveler les équipements, ni poursuivre la prise en charge des coûts qui y sont liés,

**CONSIDÉRANT** que la base de loisirs Rivière'Alp, en cohérence avec le positionnement de la Communauté de Communes en matière de développement du vélo, ambitionne de devenir une étape vélo sur les différents itinéraires cyclo touristiques existants ou à venir. Elle souhaite faciliter l'installation d'une maison du vélo en son sein. Ainsi, elle propose d'installer un professionnel du vélo à l'emplacement de l'espace muséographique.

**VU** la Convention du 1er juillet 2013 fixant les conditions de location de la Maison du Guiers entre le Syndicat des Sports et l'Office de Tourisme de la Vallée de Chartreuse et son avenant du 17 novembre 2019 régularisant la

situation au regard de la loi NOTRe, notamment, par une prise en charge du loyer de la Maison du Guiers  
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 038-200040111-20240625-24\_129-DE



➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la proposition d'avenant permettant l'installation d'un professionnel du vélo à l'emplacement de l'espace muséographique de la rivière Guiers d'une part, et actualisant la répartition des charges entre les occupants du bâtiment, d'autre part.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre les mesures et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'avenant à la convention d'occupation de la Maison du Guiers avec le Syndicat des Sports des Échelles et l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 27 juin 2024

La Présidente,

Anne LENFANT.



## AVENANT 03 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON DU GUIERS

*Entre d'une part :*

Le Syndicat Intercommunal des Sports des Echelles  
représenté par sa Présidente, Madame Myriam CATTANEO  
habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du 03 novembre 2020.

*et :*

L'Office de Tourisme Intercommunal de Cœur de Chartreuse (OTICC)  
représenté par son Président, Monsieur Bertrand BARD  
habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2024

*et d'autre part :*

La communauté de Communes de Cœur de Chartreuse (CCCC)  
représenté par sa Présidente, Madame Anne LENFANT  
habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

### PREAMBULE

Etant entendu que la base de loisirs Rivièr'Alp a le potentiel pour devenir une étape vélo par excellence au travers de circuits cyclotouristiques de premier rang, aujourd'hui avec la présence de la véloroute « Via Chartreuse », demain avec des circuits « gravel » en boucle au départ de Rivièr'Alp et après-demain avec l'arrivée de la véloroute « Via 5 lacs » (porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes), il paraît utile de faciliter la venue d'une maison du vélo sur le site de Rivièr'Alp.

En conséquence les parties se sont rapprochés pour convenir ce qui suit.

### MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION ET SES AVENANTS

#### Article 1 : Objet de la convention

Article inchangé à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et ses avenants.

#### Article 2 : Activités de l'Office de Tourisme pris en compte

Article modifié à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et ses avenants, à savoir les activités permises dans le cadre des missions de l'Office de Tourisme :

- Promotion, communication, animation touristique de cœur de chartreuse,
- Vente de produits et/ou marchandises liées à la destination,
- Prestations de services.

#### Article 3 : Equipements et installations mis à disposition

Article modifié à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013, comme annoncé ci-dessous :

MC PS

Pour remplir les missions de l'Office de Tourisme mentionnées à l'article 02, le Syndicat Intercommunal des Sports met à sa disposition le local de la maison du Guiers (classé ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie sans sommeil, d'une surface développée de 167,51 m<sup>2</sup> :

- 1 salle muséo reconvertie en espace vélo (alp'avélo) – RDC	0 m <sup>2</sup>
- 1 salle kitchenette (commun alp'avélo) - RDC	7,23 m <sup>2</sup>
- 1 WC personnel (commun alp'avélo) - RDC	1,46 m <sup>2</sup>
- 1 bureau – RDC	13,94 m <sup>2</sup>
- 1 wc publics extérieurs – RDC	0 m <sup>2</sup>
- 1 wc publics intérieurs – RDC	12,08 m <sup>2</sup>
- 1 local de stockage	6,93 m <sup>2</sup>
- 1 salle de réunion	20,14 m <sup>2</sup>
- 1 hall central	63,26 m <sup>2</sup>
- 1 alcove 01 eau	13,87 m <sup>2</sup>
- 1 alcove 02 montagne	13,87 m <sup>2</sup>
- 1 terrasse extérieure	14,73 m <sup>2</sup>

#### **Article 4 : Durée**

Article inchangé à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et ses avenants.

### **CONDITIONS GENERALES**

#### **Article 5 : Etat des lieux**

L'Office de Tourisme prendra l'ensemble des biens susvisés dans l'état où ils se trouveront le jour de son entrée en jouissance.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties et porté au cahier de maintenance du bâtiment conformément aux dispositions réglementaires de sécurité et de suivi des installations recevant du public.

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **Article 6 : Obligations des parties**

Article inchangé à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et ses avenants.

### **DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES**

#### **Article 7 : Mise à disposition de locaux**

Le Syndicat Intercommunal des Sports met à sa disposition les locaux visés par le présent avenant n°03, moyennant un loyer mensuel de 324,13 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 avec une indexation annuelle réalisée à la date anniversaire du bail, sur la base de l'indice IRL.

#### **Article 8 : Charges**

Article modifié à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et ses avenants en rajoutant le paragraphe ci-dessous.

L'office de Tourisme se charge de refacturer auprès de l'exploitant de la maison du vélo les charges courantes (eau, électricité...) pour les locaux communs (salle kitchenette + Wc personnel = 4,35 m<sup>2</sup>) et le local maison du vélo (salle muséo reconvertie en espace vélo = 51,48 m<sup>2</sup>)



# RESILIATION ET CONTESTATIONS

## Article 9 : Résiliation

Article inchangé à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et ses avenants.

## Article 10 : Contestations

Article inchangé à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et ses avenants.

Fait en trois exemplaires

A Les Echelles, le .....

**Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé », les pages doivent être paraphées.**

Pour l'Office de Tourisme,

Le Président,

*Bruel Bertrand*

*« Lu et approuvé »*

**OFFICE DE TOURISME  
COEUR DE CHARTREUSE**  
Place de la Mairie  
38380 ST PIERRE DE CHARTREUSE  
Tél. 04 76 88 62 08  
info@coeurchartreuse-tourisme.com  
SIRET N° 824 338 115 00010

Pour le Syndicat des Sports,

La Présidente,

**Myriam Cattaneo**

*Lu et approuvé*



Pour la Communauté de Communes,

La Présidente,

**Anne LENFANT**

- ANNEXE A – Plan du bâtiment mis à disposition
- ANNEXE B – Etat des lieux
- ANNEXE C – Matériels de défense mise à disposition
- ANNEXE D – Relevé de compteurs
- ANNEXE E – Remise de clefs

*MC 07.*

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 038-200040111-20240625-24\_129-DE



## ANNEXE A – Plan du bâtiment mis à disposition